



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 décembre 2022  
(OR. en)

16198/22  
ADD 1

AGRILEG 203  
PESTICIDE 59

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	16 décembre 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D084205/04 - ANNEXE
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'isoxabène, de novaluron et de tétraconazole présents dans ou sur certains produits

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D084205/04 - ANNEXE.

p.j.: D084205/04 - ANNEXE

**FR**

**ANNEXE**

Les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) à l'annexe V, les colonnes suivantes relatives à l'isoxabène et au tétraconazole sont ajoutées:

*[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annex II»];*

- 2) à l'annexe III, partie A, les colonnes relatives à l'isoxabène, au novaluron et au tétraconazole sont supprimées;

- 3) dans l'annexe V, la colonne suivante, relative au novaluron, est ajoutée:

*[Office des publications: veuillez insérer le tableau «Annex V»].*